

**N° 2023-043**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société ROBINEAU, siège social 54 rue Pont du Houblon à Bouvignies (59870), en ce qui concerne des travaux d'eau potable pour le compte de Noréade Carrière Saint Joseph à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 22 février au 22 mars 2023.

Considérant qu'en raison de ces travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 22 février 2023 jusqu'au 22 mars 2023, en raison de travaux d'eau potable pour le compte de Noréade, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit carrière Saint Joseph à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Ets Robineau Frères SARL, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 février 2023

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

